

AVEZ-VOUS BESOIN D'ASSURER UN REMPLACEMENT ?
AVEZ-VOUS BESOIN D'ASSURER UNE MISSION TEMPORAIRE ?



Pour plus d'informations, contactez-nous !

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 33 88 00 – Mail : aet@cdq08.fr
www.cdq08.fr



Missions temporaires et de remplacement

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes
1 Boulevard Louis Aragon – 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 03 24 33 88 00 – Mail : aet@cdq08.fr
www.cdq08.fr





Les missions temporaires et de remplacement

Le service Accès à l'Emploi Territorial du Centre de Gestion des Ardennes propose aux collectivités affiliées des missions temporaires et de remplacement, permettant aux collectivités qui en font la demande de bénéficier de la mise à disposition de personnel, afin :

- D'assurer le remplacement d'un agent momentanément indisponible (arrêt de maladie, congé maternité, etc.).
- D'assurer des missions temporaires liées à un accroissement temporaire d'activité, ou concernant des missions particulières (mise à jour du compte individuel retraite, dossier de liquidation, ressources humaines, etc.).
- D'assurer des missions correspondant à un emploi ne pouvant être immédiatement pourvu (départ en retraite, mutation, décès, etc.).

Ce personnel est appelé à intervenir dans les domaines d'activité suivants :

Administratif

ATSEM

Technique

Animation



Les modalités et coûts d'utilisation

Après avoir pris contact avec le service Accès à l'Emploi Territorial du Centre de Gestion des Ardennes, il conviendra en premier lieu de délibérer pour adhérer gratuitement aux missions temporaires et de remplacement.

Un modèle de délibération et une convention d'adhésion vous seront alors proposés.

Dès lors que vous solliciterez notre service, un formulaire de demande de missions temporaires et/ou de remplacement vous sera transmis pour complétude et signature de l'autorité territoriale ou son représentant.

Le service Accès à l'Emploi Territorial aura en charge de trouver le candidat qui permettra le remplacement de votre agent absent ou l'exécution de votre mission temporaire dans les meilleures conditions.

La durée du contrat de l'agent est fixée à 2 mois maximum. Il peut être renouvelé pour couvrir le temps du congé de maladie, congé de maternité ou de l'accroissement temporaire d'activité.

Le coût de ce service comprend la rémunération chargée (salaire brut + charges sociales) de l'agent, majorée de 18.63%, ainsi que les frais de déplacement et les avantages sociaux.

